



Annnonce d'un arrêt de chambre dans l'affaire A.M. c. France

La Cour européenne des droits de l'homme rendra un arrêt de **chambre**¹ dans l'affaire **A.M. c. France** (requête n° 12148/18), en audience publique le 29 avril 2019 à 9 heures au Palais des droits de l'homme à Strasbourg.

L'affaire concerne l'expulsion du requérant vers l'Algérie. A.M. est un ressortissant algérien, condamné en France pour des faits liés au terrorisme.

Principaux faits et griefs

Le requérant, A.M., est un ressortissant algérien, né en 1985, actuellement assigné à résidence. Il s'installa en France en 2008 sous couvert d'une carte de résident de dix ans.

En 2015, A.M. fut condamné à une peine de six ans d'emprisonnement pour participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte de terrorisme et condamné à une interdiction définitive du territoire français.

En février 2018, dans la perspective de la libération du requérant, un arrêté d'expulsion vers l'Algérie fut adopté. En mars 2018, le juge des référés rejeta la demande de suspension immédiate de ce renvoi du requérant vers l'Algérie et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides rejeta la demande d'asile qu'il avait déposée.

Invoquant l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention, le requérant se plaint de ce que son expulsion vers l'Algérie l'exposerait à un risque de subir des traitements inhumains ou dégradants.

Procédure

Le 12 mars 2018, A.M. présenta devant la Cour européenne des droits de l'homme une demande de suspension de la mesure d'expulsion en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour. La Cour fit droit à cette demande d'appliquer l'article 39, puis décida de prolonger l'application de la mesure provisoire, d'abord jusqu'au 30 avril 2018, puis, par la suite, jusqu'à nouvel ordre.

La requête a été enregistrée au greffe de la Cour européenne des droits de l'homme le 13 mars 2018.

Le 26 avril 2018, la requête a été [communiquée](#)² au gouvernement français, assortie d'une question de la Cour.

En outre, la Cour a aussi décidé, en vertu de l'article 41 du règlement, que la requête serait traitée en priorité.

1 Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, cet arrêt de chambre n'est pas définitif. Dans un délai de trois mois à compter de la date de son prononcé, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution>.

2. Conformément à l'article 54 du règlement de la Cour, une chambre de sept juges peut décider de porter à la connaissance du gouvernement d'un État contractant qu'une requête dirigée contre celui-ci a été introduite devant la Cour (la « procédure de communication »). Le règlement de la Cour donne plus d'informations sur cette procédure après la communication d'une requête au gouvernement.

Enfin, par la même occasion, la Cour a décidé de ne pas révéler l'identité du requérant conformément à l'article 47 § 4 de son règlement.

Une [audience](#) a eu lieu le 22 janvier 2018.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHRpress](https://twitter.com/ECHRpress).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Denis Lambert (tel: + 33 3 90 21 41 09)

Tracey Turner-Tretz (tel: + 33 3 88 41 35 30)

Inci Ertekin (tel: + 33 3 90 21 55 30)

Patrick Lannin (tel: + 33 3 90 21 44 18)

Somi Nikol (tel: + 33 3 90 21 64 25)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.